

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 1	14
Total des voix : 18		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_16

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI

Convention entre le Parc et le Conservatoire pour la mise à disposition d'un.e stagiaire

Le domaine de Valx-Félines se situe sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie et s'étend sur 240 ha. Il a été acquis progressivement par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. En 1999, le Parc naturel régional du Verdon devient gestionnaire du site pour 30 ans et la Maison du Parc s'installe dans la Bastide de Valx en 2001.

Le Parc naturel régional du Verdon gère donc aujourd'hui ce site composé de boisements, de pâturages, de prairies, de champs cultivables mais aussi de plusieurs bâtiments et de petit ouvrages bâti (lavoir, fontaine, canaux d'irrigation, mines à eaux, 5 km linéaires de murs en pierre sèche...) à restaurer et préserver.

Certains de ces bâtiments lui ont été confiés en transfert de droit réel notamment :

- la bastide qui accueille le siège administratif du Parc
- une bergerie rénovée en 2014 et réhabilitée en ferme caprine pédagogique
- un pigeonnier rénové en 2004 puis en 2018 et 2019
- l'ancienne ferme de Valx de 400m² au sol qui est en cours de travaux. Elle sera restaurée partiellement pour accueillir une salle de réunion et consolidée dans son ensemble en 2022.
- trois logements destinés respectivement aux chevriers, aux stagiaires et à une gardienne.

Le Conservatoire est en voie d'acquérir un bien supplémentaire (Cabanon et oliveraie de Brunias) et souhaiterait que le Parc naturel régional du Verdon le prenne en gestion ainsi que le vallon et la maison de Gorge Fères. Etant donné que le Parc éprouve déjà des difficultés à mobiliser les ressources financières nécessaires à la restauration et l'entretien du patrimoine bâti ou à l'aménagement des espaces d'accueil du domaine, le choix a été fait qu'une réflexion soit menée sur le modèle économique du domaine et plus particulièrement sur la gestion du patrimoine bâti.

Il a été décidé que cette réflexion sur le modèle économique du domaine de Valx et la gestion de son patrimoine bâti serait confiée à un stagiaire.

Le Parc naturel régional du Verdon propose de l'accueillir dans ses locaux et de l'encadrer (encadrement par la gestionnaire du domaine de Valx-Félines) afin qu'il soit au plus près de la zone d'intervention et puisse mener cette réflexion avec les élus du Parcs.

Le Conservatoire du littoral s'engage à financer intégralement le stage (remboursement au Parc naturel régional du Verdon des sommes engagées dans le cadre de l'accueil du stagiaire : montant mensuel de la gratification versée au stagiaire ; éventuels frais de déjeuners et de transport).

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20220217-DEL22_02_B2

Budget prévisionnel total (TTC) : 4 000 € maximum

- Indemnisation de stage : 3 500 € (estimation du 1^{er} mars au 31 aout)
- Frais de transport et de restauration : 500 € (estimation)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent la convention avec le Conservatoire pour la mise à disposition d'un.e stagiaire telle que présentée ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le
et publication le

Pour extrait conforme



22_02_B2_16